

L'an deux mille vingt, le 3 novembre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 28 octobre 2020, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

**Étaient présents :** Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Bertrand CUSSINET, Dorothée VERMEULEN, et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN et Catherine DONZELLE (commune de Grandfresnoy), François CREPY (*suppléant de Dominique YDEMA*) (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Jacqueline MOREL (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Gregory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

**Étaient présents également :** Luc MATS (commune d'Avrigny), Patrice CANDELIER (commune de Blincourt).

**Étaient absents :** Philip MICHEL (commune de Chevrières) et Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

**Était absent excusé :** Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse).

**Était absent représenté :** Dominique YDEMA (commune de Hémévillers).

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :** Christophe DESAILLY (commune d'Estrées Saint Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Sandrine ROSE (commune d'Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY et Frédéric MULLER (commune de Longueil Sainte Marie), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

### **Pouvoirs :**

Christophe DESAILLY	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne Sophie VECTEN
Sandrine ROSE	à	Jean-Claude PORTENART
Stanislas BARTHELEMY	à	Jacqueline MOREL
Frédéric MULLER	à	Francis MONFAUCON
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

Mme la Présidente remercie M. le Maire de Canly pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Dorothée VERMEULEN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, Responsable de la gestion administrative et du développement des services publiques, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

**Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :**

**EN EXERCICE : 40**

**PRESENTS : 31**

**VOTANTS : 37**

**Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020**

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 juillet 2020.

M. HUCHETTE demande s'il est possible d'avoir la liste des personnes dans les commissions.

M. LEFEVRE propose d'envoyer à l'ensemble des communes le tableau pour validation.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 septembre 2020 est adopté **à l'unanimité**

## Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2020-VOI-PN-FAU-090 Fauchage du bassin d'orage de la ZAE de Rémy	SARL VERTS JARDINS PICARDIE	VOIRIE	1 275,00 €	15/06/2020
2020-BAT-PN-MEN-091 Fourniture et pose d'une main courante dans l'escalier du réfectoire du siège de la CCPE	DCL MENUISERIE	BATIMENT	832,74 €	15/06/2020
2020-BAT-PN-DEB-092 Débouchage d'une canalisation au 1er étage du siège de la CCPE	SARL LEDRU	BATIMENT	24,00 €	15/06/2020
2020-MOB-PN-IMM-109 Immatriculation antivol des vélos de la CCPE	Malineo Paravol	MOBILITES	103,50 €	06/07/2020
2020-BAT-PN-MOB-112 Fourniture de mobilier pour le siège de la CCPE (extension)	BUREAU 60	BATIMENT	10 410,38 €	02/07/2020
2020-ADM-PN-INF-113 Fourniture d'un poste informatique avec accessoires + Antivirus ESET Endpoint Standard MSP + 1 licence Office 365 + prestation technique sur site - Installation Poste Informatique	ADICO	INFORMATIQUE	2 590,04 €	25/06/2020

2020-ADM-PN-INF-114 Fourniture de matériels informatiques multi-services + prestation technique sur site	ADICO	INFORMATIQUE	4 431,32 €	25/06/2020
2020-HGI-PN-LOG-115 Achat du portail familles du logiciel de gestion MIKADO/DOMINO pour le règlement des factures par internet des familles fréquentant la HGI ainsi que son installation, le paramétrage, la formation et la maintenance	ABELIUM COLLECTIVITES	HALTE GARDERIE ITINERANTE	3 010,00 €	29/06/2020
2020-BAT-PN-MOB-116 Fourniture de chaise pour la salle de réunion du R+2 du siège de la CCPE	BUREAU60	BATIMENT	4 461,60 €	01/07/2020
2020-COM-PN-CAR-117 Achat d'une carte blanche générique	ILLICADO	COMMUNICATION	1 410,00 €	02/07/2020
2020-VOI-PN-DEB-118 Débroussaillage des abords des ponts de la coulée verte depuis les routes	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	15 970,00 €	03/07/2020
2020-VOI-PN-FAU-119 2ème fauchage des voies d'intérêt communautaire de la CCPE	TORREKENS	VOIRIE	26,17 €	03/07/2020
2020-COM-PN-TRAI-121 Plateau pour 40 personnes de charcuteries diverses, olives vertes, fromages à la coupe	LES RECETTES DE CATHERINE	COMMUNICATION	280,00 €	07/07/2020
2020-RAM-PN-ABO-122 Abonnement MARTIN MEDIA « L'assmat » et achat du « Guide des assistantes maternelles 2020-2021 »	MARTIN MEDIA	RAM	61.67 €	07/07/2020
2020-VOI-PN-REF-123 Réfection de diverses routes d'intérêt communautaire	WIAME VRD	VOIRIE	19 895,00 €	08/07/2020
2020-VOI-PN-VID-124 Vidage de 3 molocks sur la zone Paris Oise – Longueil-Sainte-Marie	PAPREC	VOIRIE	810,00 €	16/07/2020
2020-VOI-PN-REB-125 Travaux sur la ZAE PARIS OISE – Rebouchage de nid de poule et reprise de sillons vers fossés d'infiltration	VADEZ TP	VOIRIE	3 629,40 €	16/07/2020
2020-BAT-PN-TEL-126 Achat de téléphone portable et AO2 Néo évolutif Data SE D- sans engagement	BOUYGUES ENTREPRISES	BATIMENT	3 357,00 €	17/07/2020

2020-BAT-PN-CONT-127 Contrôle pollution	AS CONTROLE SECURITE	BATIMENT	50,00 €	17/07/2020
2020-BAT-PN-VERIF-128 Vérification des systèmes de sécurité incendie du siège	SIFRRAP	BATIMENT	563,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-129 Vérification des extincteurs et mise à jour des plans d'évacuation à la halle des sports de la CCPE	EXTINCTEUR DE FRANCE	BATIMENT	1 032,50 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-130 Vérification des extincteurs et mise à jour des plans d'évacuation au siège de la CCPE	EXTINCTEUR DE FRANCE	BATIMENT	1 069,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-TOPO-131 Réalisation d'un levé préalable sur site en vue de la plantation d'une haie	AET	BATIMENT	1 650,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-REP-132 Réparation outillage - débroussailleur, taille-haie, tronçonneuse	ETABLISSEMENT LEFEVRE	BATIMENT	388,67 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ATEC-133 Avis technique sur ouvrage béton dans la galerie technique	SOCOTEC	BATIMENT	2 600,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ELEC-134 Création d'une alimentation électrique et d'une liaison informatique pour la future construction à l'arrière du siège	EM ELECTRICITE	BATIMENT	1 120,80 €	22/07/2020
2020-MOB-PN-135 Carte IGN pour sentiers de randonnée	IGN	MOBILITES	28,34 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ENT-136 Ramassage des détritrus 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets	YSAN NATURE & PAYSAGE	BATIMENT	8 190,00 €	22/07/2020
2020-ENV-PN-LOC-137 location de véhicule 20m3 avec hayon pour déplacement de bacs de collecte du 28 au 30 juillet 2020	LECLERC	ENVIRONNEMENT	50,00 €	22/07/2020
2020-ENV-PN-NET-139 Nettoyage de l'aire des gens du voyage – Estrées Saint Denis	NCI PROPRETE	ENVIRONNEMENT	750,00 €	22/07/2020
2020-VOI-PN-FAU-090 Fauchage du bassin d'orage de la ZAE de Rémy	SARL VERTS JARDINS PICARDIE	VOIRIE	1 275,00 €	15/06/2020

2020-BAT-PN-MEN-091 Fourniture et pose d'une main courante dans l'escalier du réfectoire du siège de la CCPE	DCL MENUISERIE	BATIMENT	832,74 €	15/06/2020
2020-BAT-PN-DEB-092 Débouchage d'une canalisation au 1er étage du siège de la CCPE	SARL LEDRU	BATIMENT	24,00 €	15/06/2020
2020-MOB-PN-IMM-109 Immatriculation antivol des vélos de la CCPE	Malineo Paravol	MOBILITES	103,50 €	06/07/2020
2020-BAT-PN-MOB-112 Fourniture de mobilier pour le siège de la CCPE (extension)	BUREAU 60	BATIMENT	10 410,38 €	02/07/2020
2020-ADM-PN-INF-113 Fourniture d'un poste informatique avec accessoires + Antivirus ESET Endpoint Standard MSP + 1 licence Office 365 + prestation technique sur site - Installation Poste Informatique	ADICO	INFORMATIQUE	2 590,04 €	25/06/2020
2020-ADM-PN-INF-114 Fourniture de matériels informatiques multi-services + prestation technique sur site	ADICO	INFORMATIQUE	4 431,32 €	25/06/2020
2020-HGI-PN-LOG-115 Achat du portail familles du logiciel de gestion MIKADO/DOMINO pour le règlement des factures par internet des familles fréquentant la HGI ainsi que son installation, le paramétrage, la formation et la maintenance	ABELIUM COLLECTIVITES	HALTE GARDERIE ITINERANTE	3 010,00 €	29/06/2020
2020-BAT-PN-MOB-116 Fourniture de chaise pour la salle de réunion du R+2 du siège de la CCPE	BUREAU60	BATIMENT	4 461,60 €	01/07/2020
2020-COM-PN-CAR-117 Achat d'une carte blanche générique	ILLICADO	COMMUNICATION	1 410,00 €	02/07/2020
2020-VOI-PN-DEB-118 Débroussaillage des abords des ponts de la coulée verte depuis les routes	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	15 970,00 €	03/07/2020

2020-VOI-PN-FAU-119 2ème fauchage des voies d'intérêt communautaire de la CCPE	TORREKENS	VOIRIE	26,17 €	03/07/2020
2020-COM-PN-TRAI-121 Plateau pour 40 personnes de charcuteries diverses, olives vertes, fromages à la coupe	LES RECETTES DE CATHERINE	COMMUNICATION	280,00 €	07/07/2020
2020-RAM-PN-ABO-122 Abonnement MARTIN MEDIA « L'assmat » et achat du « Guide des assistantes maternelles 2020-2021 »	MARTIN MEDIA	RAM	61.67 €	07/07/2020
2020-VOI-PN-REF-123 Réfection de diverses routes d'intérêt communautaire	WIAME VRD	VOIRIE	19 895,00 €	08/07/2020
2020-VOI-PN-VID-124 Vidage de 3 molocks sur la zone Paris Oise – Longueil-Sainte-Marie	PAPREC	VOIRIE	810,00 €	16/07/2020
2020-VOI-PN-REB-125 Travaux sur la ZAE PARIS OISE – Rebouchage de nid de poule et reprise de sillons vers fossés d'infiltration	VADEZ TP	VOIRIE	3 629,40 €	16/07/2020
2020-BAT-PN-TEL-126 Achat de téléphone portable et AO2 Néo évolutif Data SE D- sans engagement	BOUYGUES ENTREPRISES	BATIMENT	3 357,00 €	17/07/2020
2020-BAT-PN-CONT-127 Contrôle pollution	AS CONTROLE SECURITE	BATIMENT	50,00 €	17/07/2020
2020-BAT-PN-VERIF-128 Vérification des systèmes de sécurité incendie du siège	SIFRRAP	BATIMENT	563,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-129 Vérification des extincteurs et mise à jour des plans d'évacuation à la halle des sports de la CCPE	EXTINCTEUR DE FRANCE	BATIMENT	1 032,50 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-130 Vérification des extincteurs et mise à jour des plans d'évacuation au siège de la CCPE	EXTINCTEUR DE FRANCE	BATIMENT	1 069,00 €	22/07/2020

2020-BAT-PN-TOPO-131 Réalisation d'un levé préalable sur site en vue de la plantation d'une haie	AET	BATIMENT	1 650,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-REP-132 Réparation outillage - débroussailleur, taille-haie, tronçonneuse	ETABLISSEMENT LEFEVRE	BATIMENT	388,67 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ATEC-133 Avis technique sur ouvrage béton dans la galerie technique	SOCOTEC	BATIMENT	2 600,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ELEC-134 Création d'une alimentation électrique et d'une liaison informatique pour la future construction à l'arrière du siège	EM ELECTRICITE	BATIMENT	1 120,80 €	22/07/2020
2020-MOB-PN-135 Carte IGN pour sentiers de randonnée	IGN	MOBILITES	28,34 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-ENT-136 Ramassage des débris 2 fois par mois, remplacement de sac poubelles et évacuation des déchets	YSAN NATURE & PAYSAGE	BATIMENT	8 190,00 €	22/07/2020
2020-ENV-PN-LOC-137 location de véhicule 20m3 avec hayon pour déplacement de bacs de collecte du 28 au 30 juillet 2020	LECLERC	ENVIRONNEMENT	50,00 €	22/07/2020
2020-ENV-PN-NET-139 Nettoyage de l'aire des gens du voyage – Estrées Saint Denis	NCI PROPRETE	ENVIRONNEMENT	750,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-140 Vérification des systèmes de sécurité incendie à la halle des sports de la CCPE	SIFRRAP	BATIMENT	645,00 €	22/07/2020
2020-ENV-PN-NET-142 Nettoyage et désinfection de 20 bacs de 660l.	NCI PROPRETE	ENVIRONNEMENT	670,00 €	24/07/2020
2020-ENV-PN-COL-143 collecte et traitement des dépôts sauvages coulée verte	NCI PROPRETE	ENVIRONNEMENT	415,00 €	24/07/2020
2020-BAT-PN-COUP-144 Coupe de rejet d'arbres au niveau des ponts de la coulée verte et taille d'un arbre haute tige	HIE PAYSAGE	BATIMENT	1 280,00 €	22/07/2020



2020-BAT-PN-ELEC-145 Modification de l'installation électrique suite aux nouveaux aménagements des bureaux de la CCPE	EM ELECTRICITE	BATIMENT	470,00 €	22/07/2020
2020-BAT-PN-VEXT-146 Vérification des extincteurs	EXTINCTEURS DE FRANCE	BATIMENT	362,00 €	22/07/2020
2020-COM-PN-FLY-147 Achat de 250 flyers pour la petite enfance (RAM + Halte Garderie)	IPP (Imprimerie Plateau Picard)	COMMUNICATION	65,00 €	24/07/2020
2020-MOB-PA-TP-148 Transports non scolaires par autocar des élèves des écoles maternelles et primaires communales vers le Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées	TRANSDEV	MOBILITE	15 000,00 €	26/10/2020
2020-URB-PN-ANN-149 Annonce Administrative pour l'approbation du PLU de la Commune d'Houdancourt	PICARDIE MATIN PUBLICITE	URBANISME	148,58 €	03/08/2020
2020-URB-PN-REP-150 Travaux de reproduction de documents (plans d'alignements) et gravure sur CD-ROM	DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'OISE	URBANISME	68.96 €	03/08/2020
2020-COM-PN-MAT-151 3 lots de 25 PORTE-NOM CHEVALET DE TABLE EN PVC + 3 lots de 2 Cadre Magneto A4 argent	MANUTAN	COMMUNICATION	240,39 €	03/08/2020
2020-COM-PN-FLY-152 Flyer format A6	IPP (Imprimerie Plateau Picard)	COMMUNICATION	115,00 €	03/08/2020
2020-VOI-PN-NET-153 Nettoyage de rejet de gravillons des diverses rues de la communauté de commune	WIAME VRD	VOIRIE	660,00 €	06/08/2020
2020-ADM-PN-AFF-154 Location et maintenance d'une machine à affranchir	FRANCOTYP-POSTALIA FRANCE	ADMINISTRATION	340,00 €	10/08/2020
2020-COM-PN-ABO-155 Abonnement annuel au Courrier Picard, version numérique	COURRIER PICARD	COMMUNICATION	169,88 €	00/01/1900
2020-COM-PN-CAP'-156 Participation au 32ème Forum Cap'Com de la communication	CAP'COM	COMMUNICATION	750,00 €	28/08/2020

publique et territoriale – pass 3 jours (8, 9 et 10 décembre 2020)				
2020-ADM-PN-ABON-157 Renouvellement abonnement E.Parapheur et Chorus - Abonnement 4 ans	ADICO	ADMINISTRATION	130,00 €	05/09/2020
2020-ADM-PN-ABON-158 Renouvellement abonnement adobe Créative Cloud for Teams - abonnement 4 ans	ADICO	ADMINISTRATION	949,49 €	05/09/2020
2020-ADM-PN-MAIN-159 Maintenance Serenite + serveur - contrat 4 ans	ADICO	ADMINISTRATION	3 840,00 €	00/01/1900
2020-ADM-PN-HEBE-160 Renouvellement de l'abonnement "Hébergement mails" en relation avec le domaine : cc-pe.fr - contrat 3 ans	ADICO	ADMINISTRATION	15,00 €	05/09/2020
2020-ADM-PN-LIC-161 Renouvellement de l'abonnement licences Offices 365 Premium	ADICO	ADMINISTRATION	2 414,93 €	00/01/1900
2020-ADM-PN-CERT-162 Installation certificat - télémaintenance - forfait paramétrage certificat	ADICO	ADMINISTRATION	100,00 €	05/09/2020
2020-BAT-PN-REP-163 Diverses réparations sur la Nissan LEAF EW 108 WT	SAS SAGA AUTOMOBILE NISSAN COMPIEGNE	BATIMENT	74,17 €	14/09/2020
2020-URB-PN-ANN-164 Annonce Légale - Enquête publique conjointe sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme et de zonage pluvial	TEAM MEDIA - AUJOURD'HUI LE PARISIEN	URBANISME	865,26 €	05/09/2020
2020-URB-PN-ANN-165 Annonce Légale - Enquête publique conjointe sur les projets d'élaboration du plan local d'urbanisme et de zonage pluvial	PICARDIE MEDIAS PUBLICITE	URBANISME	856,52 €	05/09/2020
2020-BAT-PN-BUC-166 Travaux de bûcheronnage au siège de la CCPE	CATELOT	BATIMENT	250,00 €	31/08/2020
2020-BAT-PN-ABO-167 Abonnement professionnel, l'hebdomadaire La Gazette des	GROUPE MONITEUR	BATIMENT	302,64 €	15/09/2020

communes, des départements, des régions				
2020-BAT-PN-NAC-168 Mise à disposition d'une nacelle pour la pose de nouveau BAES et blocs d'ambiance dans la grande salle des sports	SEDD	BATIMENT	751,85 €	23/08/2020
2020-VOI-PN-FAU-169 Fauchage 3ème coupe : routes, chemins et fossés	TORREKENS	VOIRIE	15 970,00 €	14/09/2020
2020-BAT-PN-EXT-170 Remplacement d'extincteurs et mise en place du panneau point de rassemblement pour la halle des sports	EXTINCTEURS DE FRANCE	BATIMENT	158,00 €	14/09/2020
2020-BAT-PN-PP-171 Fourniture et pose de poubelle de tris et panneaux d'affichage sur la coulée verte de la CCPE	COMPIEGNE PAYSAGE	BATIMENT	22 745,00 €	03/09/2020
2020-BAT-PN-RESC-172 Suppression du socle béton de la poubelle descellée et remontage de la poubelle, y compris scellement béton	COMPIEGNE PAYSAGE	BATIMENT	250,00 €	14/09/2020
2020-BAT-PN-BROY-173 Broyage parcelle de Remy chemin de Canly - ZAC de la Briqueterie à REMY	BRICE CAMPION	BATIMENT	220,00 €	14/09/2020
2020-URB-DIV-174 Etablissement du document modificatif du parcellaire cadastral intégrant nouvelles références	AET	URBANISME	260,00 €	25/08/2020
2020-ENV-PN-COL-175 Collecte des moloks de la ZAC Paris Oise semaine 36	NCI PROPLETE	ENVIRONNEMENT	190,00 €	08/09/2020
2020-ENV-PN-COL-176 Collecte des moloks de la ZAC Paris Oise semaine 38	NCI PROPLETE	ENVIRONNEMENT	190,00 €	08/09/2020
2020-ENV-PN-COL-177 Collecte des moloks de la ZAC Paris Oise semaine 40	NCI PROPLETE	ENVIRONNEMENT	190,00 €	08/09/2020
2020-BAT-PN-ENT-178 Produits d'entretien	BERNARD FRANCE S.A.S.	BATIMENT	163,65 €	14/09/2020

2020-VOI-PN-PAN-179 Remplacement panneau de stationnement	SIGNAUX GIROD	VOIRIE	66,89 €	14/09/2020
2020-VOI-PN-PMR-180 Marquage PMR	FRANCE PARKING	VOIRIE	440,00 €	14/09/2020
2020-BAT-PN-DEF-181 Fourniture électrode / défribrillateur	DEFRIBIL	BATIMENT	67,00 €	14/09/2020
2020-BAT-PN-MEN-182 Dépose évier et bouchonnage	SARL LEDRU	BAT	116,48 €	14/09/2020
2020-FIN-PN-TPE-183 Location TPE fixe IP + Pinpad	SEXTANT MONETIQUE	FINANCE	372,60 €	30/09/2020
2020-BAT-PN-TOI-184 Démoussage des toitures siège CCPE + HDS	BAUDIN	BATIMENT	6 092,85 €	22/09/2020
2020-BAT-PN-CVC-186 Entretien de la chaufferie	SAS A. D. P	BATIMENT	818,00 €	22/09/2020
2020-BAT-PN-ELEC-187 Création de deux prises électriques et d'une prise réseau pour la machine à affranchir	EM ELECTRICITE	BATIMENT	196,00 €	22/09/2020
2020-RH-PN-FOR-188 Formation INTER-ENTREPRISE Décrypter la loi de finance pour 2021	GROUPE MONITEUR	RH	590,00 €	18/09/2020
2020-BAT-PN-DEF-189 Fourniture électrode / défribrillateur	DEFRIBIL	BATIMENT	112,00 €	22/09/2020
2020-ECO-PN-DEV-190 Missions topographiques en marge d'établissement d'une étude de réhabilitation de la sucrerie	AET	ECONOMIE	14 981,50 €	08/10/2020
2020-BAT-PN-ELEC-191 Fourniture et pose d'un clavier digicode	EM ELECTRICITE	BATIMENT	588,60 €	23/09/2020
2020-BAT-PN-MEN-192 Fourniture et pose antipanique porte extérieur du siège	DCL MENUISERIE	BATIMENT	938.31 €	28/09/2020
2020-COM-PN-FLY-193 Supports de communication pour les sujets économie et mobilités – flyers économies, flyers vélo, affiche A0 vélo	CYNOXIA	COMMUNICATION	1 345,00 €	15/10/2020
2020-COM-PN-CART-194 Déclinaison de deux nouvelles cartes de visite pour la CCPE (cartes de visite pour Monsieur	AGENCE MP	COMMUNICATION	233,00 €	05/10/2020

Stéphane LEFEVRE et pour Monsieur Nicolas MONNEHAY)				
2020-RH-PN-FOR-195 Formation séminaire projet de loi de finances	RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES	RH	832,90 €	16/09/2020
2020-BAT-PN-TOPO-196 Réalisation d'une levée topographique en prévision de l'installation d'un parcours santé sur la coulée verte	AET	BATIMENT	1 350,00 €	07/10/2020
2020-BAT-PN-ENT-197 Produits d'entretien	PROPRETE 2000	BATIMENT	285,91 €	02/10/2020
2020-VOI-PN-PAN-198 Fourniture de panneaux signalitiques	SIGNAUX GIROD	VOIRIE	116,19 €	16/10/2020
2020-VOI-PN-PAN-199 Pose de panneaux signalétiques	FRANCE PARKING	VOIRIE	180,00 €	02/10/2020
2020-BAT-PN-GACH-201 Remplacement gâche électrique de la porte principale du siège	EM ELECTRICITE	BATIMENT	179,00 €	26/10/2020
2020-ENV-PN-COLL-202 Collecte porte à porte d'encombrants sur le site de Rémy avec mise à disposition d'une équipe avec camion plateau	NCI	ENVIRONNEMENT	200,00 €	26/10/2020
2020-COM-PN-ABO-203 Abonnement numérique pour 364 numéros en 1 exemplaire	LE PARISIEN	COMMUNICATION	199,00 €	15/10/2020
2020-ADM-PN-INST-204 Installation de Berger Levrault sur un poste client	ADICO	ADMINISTRATION	50,00 €	00/01/1900
2020-RH-PN-FOR-205 Formation comptabilité pour un nouvel agent et stagiaire – formation logiciel individuel sur site – ½ journée (3h)	ADICO	RH	430,00 €	13/10/2020
2020-BAT-PN-ENG-206 Engazonnement du terrain derrière la CCPE et plantation d'une haie d'arbustes sur 13 ml	COMPIEGNE PAYASAGE	BATIMENT	4 350,00 €	13/10/2020
2020-BAT-PN-VET-207 Fourniture de vêtements EPI	PRODECO	BATIMENT	614.28 €	00/01/1900
2020-COM-PN-CAP'-208 Participation au 32ème Forum Cap'Com de la communication	CAP'COM	COMMUNICATION	850,00 €	20/10/2020

publique et territoriale – pass 3 jours (8, 9 et 10 décembre 2020)				
2020-BAT-PN-NET-209 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE les 23-26-27-28-29 et 30 octobre 2020 de 06h00 à 09h00	PROPRETE 2000	BATIMENT	450,00 €	20/10/2020
2020-ECO-PN-COP-210 Comité de pilotage de la Sucrierie de Francières Accueil de 25 personnes à l'Hermitage, restauration et mise à disposition de salles de travail - en accord avec les directives HCR liées au Covid-19	GROUPE HERMITAGE	ECONOMIE	1 234,00 €	20/10/2020
2020-ECO-PN-COP-210 Nettoyage intérieur/extérieur et désinfection de 10 bacs de 660L (5 bacs sur Choisy la Victoire et 5 bacs sur Rémy) sur aire de lavage conforme, avec retour au point défini par la collectivité	NCI	ENVIRONNEMENT	335,00 €	26/10/2020
2020-ENV-PN-NET-212 Régularisation - Nettoyage intérieur/extérieur et désinfection de 16 bacs de 660L (8 bacs sur Estrées-Saint-Denis et 8 bacs sur Houdancourt) sur aire de lavage conforme, avec retour au point défini par la collectivité	NCI	ENVIRONNEMENT	536,00 €	26/10/2020

## Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Mme Mercier donne la parole à M. Desplanques pour expliquer le point se rapportant à la signature du marché « stations vélos ».

M. Desplanques précise qu'il a préparé un petit dossier de quelques pages de présentation qui seront jointes lors du compte rendu de la réunion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

**Vu** la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

**Vu** la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**PREND NOTE** des décisions suivantes :

Séance du vendredi 16 octobre 2020 :

### **Validation du cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères relatif au marché public de maîtrise d'œuvre de la future zone d'activité des poiriers a Moyvillers**

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**A APPROUVÉ** le cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères de la phase PRO relatif au marché public de maîtrise d'œuvre de la future zone d'activité des Poiriers à Moyvillers ;

**A AUTORISÉ** la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

### **Autorisation de signature du marché stations vélos**

**Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**A AUTORISÉ** la Présidente à signer le marché relatif à la fourniture et les services pour l'implantation de stations de location de vélos à assistance électrique en libre-service sur le territoire de la CCPE :

- Accord cadre à bons de commande

- Valeur estimée : 610 000 € HT dont 430 000 € HT pour la fourniture des équipements et 180 000 € HT pour la maintenance préventive et curative.

- Durée : 55 mois (durée initiale 19 mois + trois périodes de reconduction annuelle) ;

- Attributaire : GREEN ON ;
- A l'issue de l'analyse des offres, la CAO a retenu l'offre de base et la PSE obligatoire (correspondant dans le DQE à 467 904 € HT).

**A AUTORISÉ** la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.



## Création d'un groupe de travail Ressources Humaines et désignation de ses membres

Mme la Présidente présente aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité et l'opportunité de créer un groupe de travail, en vue de travailler spécifiquement sur les enjeux liés aux ressources humaines de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

En effet, un travail de fond doit être spécifiquement mené sur les dossiers suivants :

- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, ou de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Mise en place d'un Compte Epargne Temps ;
- Télétravail (...)

Mme la Présidente suggère que ce groupe de travail soit composé au maximum de dix membres composés à titre paritaire d'élus et d'agents de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Il est proposé que Mme la Présidente et M. le directeur général des services soient membres de droit en plus des 10 membres précédemment désignés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L2121-22 et L5211-2 ;

**Vu** la liste des candidatures présentées ;

**Considérant** la nécessité de travailler de manière efficace et constructive sur les sujets liés aux Ressources Humaines de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un groupe de travail chargé d'étudier les questions liées aux Ressources Humaines de la Communauté de communes ;

**ACTE** que ce groupe de travail sera composé de dix membres, et à titre paritaire d'élus et d'agents de la Communauté de Communes ;

**DESIGNE** les membres suivants pour siéger au sein de ladite Commission, au titre du collège élus :

- Mme Myriane ROUSSET
- Mme Laurence HOUYVET
- Mme Catherine DONZELLE
- M. Ivan WASYLYZYN
- M. Jean-Marie SOEN

## **Création d'un comité de pilotage « identités institutionnelle et mobilités » dans le cadre du marché public charte graphique de la CCPE et du service mobilités**

En tant qu'acteur à part entière de la Plaine d'Estrées, la CCPE doit disposer d'une image qui corresponde aux politiques qu'elle déploie. En effet, l'image d'un territoire participe à la fois de sa visibilité auprès de la population mais aussi de son attractivité. Ainsi, il est nécessaire de repenser, voire de créer, l'identité visuelle de la CCPE.

C'est pourquoi, en juin 2020, la communauté de communes a lancé un marché pour la création de deux chartes graphiques (**d'un montant de 35.580€ TTC**) : celle de la CCPE, dans une optique institutionnelle, et celle du service mobilités. Il est devenu essentiel, d'une part, de renforcer l'identité visuelle de la collectivité afin qu'elle soit reconnue des habitants, des usagers, des professionnels mais aussi de nos partenaires et, d'autre part, de créer une identité pour le service mobilités qui développe de nombreux services à la population.

Ces créations reposent sur un ensemble de supports : logos, noms pour les différents transports, bulletin communautaire, flocage des bus et voitures, etc. L'agence de design graphique Hypersthène a été retenue pour mener ces missions dont le calendrier prévisionnel s'étale sur 5 mois. Des ateliers collaboratifs et des réunions avec l'agence et/ou avec les techniciens de la collectivité jalonnent ce planning.

Dans ce cadre, il est donc proposé de constituer un comité de pilotage identités institutionnelle et mobilités.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** le Plan de mobilité rurale adopté le 24 juin 2019 par le Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**DÉCIDE** de constituer un comité de pilotage « identités institutionnelle et mobilités » rattaché aux commissions communication et mobilités et dont les référents seront Sophie MERCIER, Présidente, et Tanneguy DESPLANQUES, conseiller délégué aux mobilités ;

**CHARGE** ce comité de pilotage de suivre l'élaboration des identités visuelles institutionnelle et mobilités, en collaboration avec l'agence de communication retenue ;

**DÉSIGNE** comme membres du comité de pilotage les personnes suivantes :

- La Présidente,
- Le Conseiller délégué en charge de la commission mobilités,
- Trois élus inscrits dans la commission communication et trois élus inscrits dans la commission mobilités,
- Huit agents de la CCPE.

**DESIGNE** les 6 élus issus des deux commissions :

• Membres de la commission mobilités :

- Mme Dorothee VERMEULEN
- Mme Catherine DONZELLE
- M. Frédéric MULLER

• Membres de la commission communication :

- M. Luc MATS
- Mme Myriane ROUSSET
- Mme Jacqueline MOREL

## **Validation du scénario dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) deviendra compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une étude préalable à la prise de cette compétence a permis de faire un état des lieux technique, juridique et administratif des structures actuellement en place. Le comité de pilotage de cette étude a défini plusieurs scénarios :

- Scénario B1 : Prise de compétence sur l'ensemble des 19 communes avec dissolution des syndicats totalement inclus dans la CCPE et retrait des communes des syndicats en chevauchement
- Scénario B3 : Dissolution des syndicats totalement inclus dans le périmètre de la CCPE et maintien des syndicats en chevauchement
- Scénario C : Dissolution des syndicats de Choisy la Victoire et Hémévillers, maintien des syndicats en chevauchement et du syndicat de Longueil Sainte Marie

La comparaison de ces scénarios a permis au comité de pilotage de se prononcer sur le scénario qui sera retenu pour le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : il s'agira du scénario B3 auquel s'ajoutera la commune de Grandfresnoy. Ce choix s'appuie également sur la poursuite du projet d'usine de traitement d'eau potable de Longueil Sainte Marie (sous réserve de l'obtention de la subvention du départ).

Le choix de ce scénario entraînera :

- La dissolution du Syndicat des Eaux de Choisy la Victoire
- La dissolution du SIAEP de Longueil Sainte Marie
- La dissolution du SIE de Hémévillers, Francières et Montmartin
- Le retrait de la commune de Grandfresnoy du SIAE de Grandfresnoy-Sacy le Petit (ou la dissolution préalable de ce syndicat)
- La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution pour les Syndicats de l'Hardière et de la Région de Saint Martin Longueau

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confirmer le choix du scénario retenu.

M. BOUCOURT demande ce qui a prévalu le choix du scénario B3

M. NORMAND répond qu'il s'agit d'une comparaison financière. Le scénario B1 était très intéressant financièrement mais était très compliqué à mettre en œuvre de façon juridique, car il imposait de retirer les communes des différents syndicats, ce qui a amené à maintenir les syndicats en chevauchements.

De plus, le syndicat de Grandfresnoy a fait le choix d'intégrer la CCPE.

Ainsi, le scénario B3 permettait d'avoir des simulations financières correctes à long terme en respectant les contraintes en matière de lissage du prix de l'eau.

A l'inverse, le scénario C tendait vers un budget largement déficitaire, notamment avec la perte des recettes des ventes d'eau par la commune de Longueil-Sainte-Marie.

M. DESPLANQUES tient à rajouter qu'il se félicite de ce résultat, car ce scénario est le résultat de nombreuses négociations et de coopération entre plusieurs communes.

M. MONFAUCON précise de cette coopération et cette entraide vont devenir primordiales pour maintenir une bonne qualité de l'eau potable sur le territoire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-09-2487 du 30 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** les travaux du comité de pilotage dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable ;

**CONSIDERANT** le scénario B3 portant sur la dissolution des syndicats totalement inclus dans le périmètre de la CCPE et le maintien des syndicats en chevauchement (mécanisme de représentation-substitution exercé par la CCPE) ;

**CONSIDERANT** que le syndicat SIAE Grandfresnoy-Sacy le Petit est actuellement compétent en eau potable pour la commune de Grandfresnoy ;

**CONSIDERANT** la volonté d'intégration de la commune de Grandfresnoy dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CCPE et effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**ENTENDU** l'exposé des motifs ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** le scénario B3 concernant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

**APPROUVE** l'intégration de la commune de Grandfresnoy dans le cadre de ce transfert ;

**AUTORISE** la Présidente à signer tout acte relatif à ce dossier ;

## **Exercice de la compétence eau potable par les syndicats infracommunautaires jusqu'au 31 décembre 2020 avant transfert à la CCPE au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Conformément à ses statuts, modifiés par un arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (ci-après « la CCPE »), deviendra compétente en matière d'eau potable en lieu et place de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Actuellement, la CCPE compte trois syndicats infracommunautaires compétents en matière d'eau potable sur son territoire :

- Le Syndicat des eaux de Choisy-la-Victoire ;
- Le SIAEP de Longueil-Sainte-Marie ;
- Le SIE de Hémévillers, Francières et Montmartin.

En application des dispositions de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les syndicats compétents en matière d'eau existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence.

Dans une note d'information du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n°2019-1461, le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales précise que le délai de maintien des syndicats infracommunautaires peut être inférieur, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne déléguera pas la compétence aux syndicats.

Dès lors, les syndicats seront dissous par arrêté préfectoral dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT. A compter de leur dissolution, l'actif et le passif des syndicats seront automatiquement transférés à la CCPE conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Par délibération n°2020-11- en date du 3 novembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a approuvé le scénario B3 du transfert de la compétence eau potable, impliquant la dissolution des syndicats infracommunautaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de confirmer qu'il ne déléguera pas la compétence eau potable aux syndicats infracommunautaires précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées modifiés par arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-09-2487 du 30 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** la délibération n°... en date du 3 novembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées a approuvé le scénario du transfert de la compétence eau potable ;

**VU** la note d'information sur les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique publiée par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 28 décembre 2019 ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**Considérant** le scénario d'exercice de la compétence eau potable approuvé par le Conseil communautaire, impliquant la disparition des syndicats infracommunautaires, soit le Syndicat des eaux de Choisy-la-Victoire, du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie et du SIE de Hémévillers, Francières et Montmartin, compétents en matière d'eau potable sur le territoire de la CCPE, dès la prise de compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de confirmer que la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ne déléguera pas la compétence eau potable à l'un des syndicats infracommunautaires actuellement compétents en la matière et présents sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**CONFIRME** que la compétence eau potable ne sera pas déléguée à l'un des syndicats infracommunautaires actuellement compétents en la matière et présent sur son territoire ; soit le Syndicat des eaux de Choisy-la-Victoire, du SIAEP de Longueil-Sainte-Marie et du SIE de Hémévillers, Francières et Montmartin, de sorte que ces syndicats seront dessaisis de la compétence eau potable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**AUTORISE** la Présidente de la CCPE ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que le préfet de l'Oise constatera la dissolution des syndicats selon les modalités prévues aux articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, à savoir du Syndicat des eaux de Choisy-la-Victoire, du SIAEP de Longueil Sainte-Marie et du SIE de Hémévillers, Francières et Montmartin.

## Approbation des tarifs du service public d'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre.

Les travaux menés dans le cadre de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable ont conclu à une harmonisation tarifaire à échéance 2030. Cette harmonisation tarifaire se fera à compter du 1er janvier 2022. Il convient donc de délibérer pour maintenir les tarifs actuellement en vigueur au 1er janvier 2021.

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2020	2021	2020	2021
Arsy	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Bailleul le Soc	- €	- €	1.67 €	1.67 €
Estrées Saint Denis	- €	- €	0.86 €	0.86 €
Moyvillers	- €	- €	0.36 €	0.36 €
Rémy	13.00 €	13.00 €	0.25 €	0.25 €
SIAEP Longueil Sainte Marie	38.00 €	38.00 €	0.64 €	0.64 €
SIE Choisy la Victoire	- €	- €	1.44 €	1.44 €
SIE Hémevillers, Francières, Montmartin	- €	- €	0.40 €	0.40 €
Epineuse (SIE Hardière)	- €	- €	0.70 €	0.70 €
Chevrières	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Houdancourt	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Grandfresnoy	- €	- €	1.25 €	1.25 €
Sacy le petit	- €	- €	1.25 €	1.25 €

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 30 octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DE VALIDER** les tarifs des redevances de l'eau potable au 1er janvier 2021 tels que présentés ci-dessous :

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2020	2021	2020	2021
Arsy	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Bailleul le Soc	- €	- €	1.67 €	1.67 €
Estrées Saint Denis	- €	- €	0.86 €	0.86 €
Moyvillers	- €	- €	0.36 €	0.36 €
Rémy	13.00 €	13.00 €	0.25 €	0.25 €
SIAEP Longueil Sainte Marie	38.00 €	38.00 €	0.64 €	0.64 €
SIE Choisy la Victoire	- €	- €	1.44 €	1.44 €
SIE Hémevillers, Francières, Montmartin	- €	- €	0.40 €	0.40 €
Epineuse (SIE Hardière)	- €	- €	0.70 €	0.70 €
Chevrières	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Houdancourt	- €	- €	0.75 €	0.75 €
Grandfresnoy	- €	- €	1.25 €	1.25 €
Sacy le petit	- €	- €	1.25 €	1.25 €



## **Création d'un budget annexe eau potable et assujettissement à TVA dans le cadre du transfert de la compétence eau potable**

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), deviendra compétente en matière d'eau potable, en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2021.

Le principe d'équilibre budgétaire prévu par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), auquel est soumis tout service public industriel et commercial, requiert que la gestion dudit service soit individualisée au sein d'un budget annexe au budget principal de l'autorité gestionnaire afin de pouvoir identifier les coûts et ressources dudit service.

Ainsi, en principe, la tenue d'un budget spécifique s'impose quel que soit le mode de gestion. Cette obligation est confirmée par l'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux d'eau potable, qui régit l'organisation budgétaire et comptable de ces services.

La CCPE doit donc se doter d'un budget annexe pour gérer cette nouvelle compétence.

Conformément à l'article 256 B du Code général des impôts, le service d'eau potable de la CCPE sera assujetti à la TVA.

Considérant que les services d'eau potable sur le territoire de la CCPE seront, au moment du transfert, gérés en délégation de service public, il est proposé au Conseil communautaire de créer un budget annexe eau potable dénommé « BaEP » et d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget.

M. GUIBON demande la répercussion au niveau du personnel de ces syndicats.

Mme MERCIER informe que normalement le personnel des syndicats est repris par la Communauté de communes, de la même façon que lors de la prise de compétence assainissement.

M. NORMAND répond que le transfert est automatique dans le cadre des syndicats, néanmoins, l'agent peut refuser ce transfert.

M. VERSLUYS informe qu'il est nécessaire de travailler avec les secrétaires rapidement car elles voient les délibérations et se posent beaucoup de questions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 256 B ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées modifiés par arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-09-2487 du 30 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un budget annexe eau potable dénommé «BaEP » et d'autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la création d'un budget annexe eau potable dénommé «BaEP» ;

**AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'immatriculation de ce budget ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif**

La CCPE exerce la compétence en termes d'assainissement collectif et non collectif.

Dans ce cadre, la Présidente doit présenter au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport annuel est un document obligatoire, qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers et permettent de faire un bilan annuel du service. Il doit comprendre une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annuel relatif à l'assainissement collectif et celui concernant l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre de la CCPE sera destinataire desdits rapports, qui seront également mis à la disposition du public afin d'informer les usagers du service.

M. DESPLANQUES interpelle qu'on parle de qualité de service, alors que dans son secteur d'habitation, à Rémy, il y a de nombreux problèmes d'odeurs.

M. NORMAND informe que tous ces désordres sont remontés aussitôt à Véolia, gestionnaire de la concession.

M. GUIBON prévient qu'il y a eu un problème similaire à Canly, et qu'après 15 ans, la solution n'était toujours trouvée.

M. DESPLANQUES demande que le RPQS fasse au moins mention de ces retours.

M. NORMAND informe que c'est le cas, elles sont intégrées au sein de ce rapport.

M. MONFAUCON précise que ces plaintes sont également notées au sein du RAD.

Mme MERCIER remercie M. NORMAND pour la qualité de ce rapport et tient à souligner la qualité de son travail et son investissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

**Vu** les délibérations n°2019-09-2513, 2019-09-2514, 2019-09-2515, 2019-09-2516, 2019-09-2517, 2019-09-2518, 2019-09-2519, 2019-09-2520, 2019-09-2521, 2019-09-2522, 2019-09-2523, 2019-09-2524 en date du 30 septembre 2019 portant approbation des RQPS d'assainissement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement du 30 octobre 2020 ;

**Le Conseil communautaire** après délibération, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;

**Vu** les délibérations n°2019-09-2513, 2019-09-2514, 2019-09-2515, 2019-09-2516, 2019-09-2517, 2019-09-2518, 2019-09-2519, 2019-09-2520, 2019-09-2521, 2019-09-2522, 2019-09-2523, 2019-09-2524 en date du 30 septembre 2019 portant approbation des RPQS d'assainissement ;

**Vu** l'avis favorable de la commission assainissement du 30 octobre 2020 ;

**Le Conseil communautaire** après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes au titre de l'année 2019,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

## Approbation des tarifs du service public d'assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les services publics d'eau potable et les services publics d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Ces redevances sont fixées par délibération de l'organe délibérant chaque année avant le 31 décembre.

Les travaux de la commission assainissement ont conclu à une harmonisation tarifaire à échéance 2024. Les dernières simulations ont montré que le tarif cible serait égal à 3,16 €/m<sup>3</sup> en 2024 et qu'il subirait une hausse de 1% par an ensuite jusqu'en 2030.

Cette harmonisation tarifaire se fera à compter du 1er janvier 2021. Les nouveaux tarifs applicables pour la part collectivité seront les suivants :

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2020	2021	2020	2021
Arsy		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Canly		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Le Fayel		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Rivecourt		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Longueil Sainte Marie		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Grandfresnoy	10.00 €	4.04 €	1.95 €	1.53 €
Chevrières	10.00 €	4.04 €	1.95 €	1.53 €
Rémy		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Hémévillers		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Francières		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Estrées Saint Denis		4.00 €	1.90 €	1.86 €
Moyvillers		- €	1.90 €	1.83 €
Houdancourt		4,38 €	2.41 €	1.24 €

Mme MERCIER précise que ces points ont été expliqués et validés par la commission eau / assainissement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2019-01-2351 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération n°2019-06-2482 du 24 juin 2019 approuvant les nouveaux tarifs de l'assainissement collectif sur le périmètre de l'ancien SIA de Longueil-Sainte-Marie ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement en date du 30 octobre 2020,

**Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité**

**DE VALIDER** les tarifs des redevances de l'assainissement collectif au 1er janvier 2021 tels que présentés ci-dessous :

	Part fixe		Part proportionnelle	
	2020	2021	2020	2021
Arsy		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Canly		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Le Fayel		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Rivecourt		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Longueil Sainte Marie		4.38 €	1.23 €	1.24 €
Grandfresnoy	10.00 €	4.04 €	1.95 €	1.53 €
Chevrières	10.00 €	4.04 €	1.95 €	1.53 €
Rémy		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Hémévillers		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Francières		4.24 €	1.90 €	1.77 €
Estrées Saint Denis		4.00 €	1.90 €	1.86 €
Moyvillers		- €	1.90 €	1.83 €
Houdancourt		4,38 €	2.41 €	1.24 €

## **Modification du mode de gestion pour l'exploitation du système d'assainissement sur la commune d'Houdancourt**

La Communauté de Communes exerce la compétence assainissement des eaux usées depuis le 1er janvier 2019.

Des contrats de délégation de service public sont en place sur le périmètre des anciens syndicats pour l'exploitation des systèmes d'assainissement. Ces contrats couvrent 12 des 13 communes assainies collectivement. Seule la commune de Houdancourt est exploitée en régie avec un contrat de prestations de service attribué à SUEZ jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de l'harmonisation du service assainissement sur le territoire de la CCPE, il a été proposé à la commune de Houdancourt et à la commission eau et assainissement de modifier le mode de gestion sur la commune de Houdancourt pour passer en gestion déléguée jusqu'au 30 juin 2024, date d'harmonisation de l'ensemble des contrats.

Des discussions sont en cours pour que la commune de Houdancourt soit intégrée, par voie d'avenant, au contrat relatif au périmètre de l'ex-SIA de Longueil Saint Marie. Les tarifs et prestations appliqués sur l'ex-SIA de Longueil Sainte Marie seront étendus à la commune de Houdancourt.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'avis favorable de la commission eau et assainissement du 30 octobre 2020

**Considérant** le principe d'harmonisation du service assainissement à échéance 2024 validé lors du transfert de la compétence assainissement

**Le Conseil communautaire** après délibération, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement sur la commune de Houdancourt dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2024 ;

## **Autorisation de signature d'une convention avec l'OPAC pour la rétrocession des réseaux d'assainissement**

L'OPAC de l'Oise souhaite réaliser à RIVECOURT un programme de logements sociaux composé de 18 logements individuels en location, sur un terrain situé rue du Château. L'ensemble des travaux de mise en place des réseaux d'assainissement sera réalisé par l'OPAC de l'Oise.

Il convient de procéder à la signature d'une convention permettant :

- d'assurer à l'OPAC de l'Oise, l'incorporation dans le domaine communautaire du réseau d'assainissement,
- de définir les modalités d'intervention de la CCPE dans le cadre de sa compétence, au stade de l'exécution des travaux relatifs aux réseaux d'assainissement eaux usées, et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la CCPE.
- de garantir à la CCPE que le réseau d'assainissement sera exécuté de manière à ce que sa maintenance et son entretien puissent être effectués dans des conditions optimales d'efficacité et d'économie, conformément aux prescriptions du concessionnaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de l'OPAC de création de dix-huit logements rue du Château à Rivecourt ;

**Vu** le projet de convention de rétrocession des réseaux d'assainissement avec l'OPAC dans le cadre de l'opération de construction de logements précitée ;

**Considérant** la nécessité d'incorporer dans le domaine communautaire des réseaux réalisés conformément aux attentes de la CCPE

**Le Conseil communautaire** après délibération, **à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de rétrocession des réseaux d'assainissement pour l'opération de construction de 18 logements rue du Château à Rivecourt ainsi que tout acte relatif à ce dossier ;



## **Prestations de conseil du receveur municipal – Attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires**

Conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent attribuer des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat dont ils s'attachent les services. L'arrêté du 20 août 2020 a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Dans ce cadre, il est proposé de demander le concours du Receveur Municipal de Compiègne, pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable auprès de la Communauté de communes et de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires à M. Philippe RAMON (percepteur de Compiègne) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, à **35 POUR** et **2 CONTRE** (Jacqueline MOREL et Stanislas BARTHELEMY)

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;

**DECIDE** d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros ;

**DECIDE** que cette indemnité sera accordée à Monsieur Philippe RAMON pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

## Fixation des durées d'amortissement – Budget annexe Transports-Mobilités

Le budget annexe Transports-Mobilités a été créé en 2018 et les premières dépenses d'investissement ont été réalisées en 2019.

Ce budget, constituant une activité distincte, est régi par l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes.

Mme. la vice-présidente rappelle que, conformément à l'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Mme la vice-présidente précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur Hors Taxes) s'agissant d'un budget soumis à TVA ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien). Toutefois, la collectivité peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante à l'intérieur de durées minimales et maximales se référant au barème indicatif de l'instruction M4.

L'assemblée délibérante peut également fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Pour le budget principal, l'instruction M14 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis aux instructions M4, M43 et M49, l'obligation est la même que celle applicable à une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens à l'exception des terrains et œuvres d'art.

En conclusion, Mme la vice-présidente propose :

- De retenir les durées d'amortissement figurant dans le projet de délibération ci-après ;
- De fixer à 1 000 euros hors taxes le seuil unitaire en deçà duquel les biens de faible valeur sont amortis en un an.
- D'amortir les recettes d'investissement comptabilisées au compte 131 selon la même durée et la même méthode que les biens à l'origine de leur versement ;
- D'appliquer ces dispositions aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2, 27° et R.2321-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transports de personnes ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous selon la méthode linéaire :

IMMOBILISATIONS			
COMPTE	CATEGORIES DE BIENS	DUREES MINIMALES ET MAXIMALES INDICATIVES	DUREES PROPOSEES
203	Frais d'études non suivis de travaux	Maximum 5 ans	3 ans
203	Frais de recherche et de développement, frais d'insertion non suivis de travaux	Maximum 5 ans	3 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 ans	2 ans
212	Agencements et aménagements de terrains	15 à 20 ans	15 ans
212	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 à 20 ans	15 ans
213	Constructions	10 à 15 ans	15 ans
213	Autres constructions, bâtiments légers, abris (abribus, poteaux d'arrêts, ...)	10 à 15 ans	10 ans
213	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	10 à 15 ans	10 ans
214	Autres constructions, bâtiments légers, abris (abribus, poteaux d'arrêts, ...)	10 à 15 ans	10 ans
215	Installations, matériel et outillage techniques	10 à 15 ans	10 ans
215	Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
215	Signalétique	5 à 10 ans	10 ans
218	Matériel de transport, Véhicule	5 à 10 ans	7 ans
218	Vélos	5 à 10 ans	5 ans
218	Matériel de bureau et matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
218	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
218	Matériel / Equipement/ Outillage	6 à 10 ans	5 ans
218	Equipements entretien voies et espaces verts	6 à 10 ans	5 ans
218	Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans

**DECIDE** d'amortir les recettes d'investissement comptabilisées au compte 131 selon la même durée et la même méthode que les biens à l'origine de leur versement ;

**FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, à 1 000 € HT,

**D'APPLIQUER** ces dispositions aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**D'AUTORISER** Mme la présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Fixation des durées d'amortissements des immobilisations pour le service d'assainissement

Le service d'assainissement (Budget annexe Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) et Budget annexe Régie Assainissement Collectif (BaRAC)) constitue une activité distincte qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

Les immobilisations sujettes à dépréciation sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations. L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat. L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables et l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération existante, il est proposé aux membres du conseil communautaire de prendre une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement selon les durées d'amortissement telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte	Biens	Durée minimum	Durée maximum	Durée proposée
2031	Frais d'études non suivi de travaux	1 an	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de travaux	1 an	5 ans	5 ans
2051	Matériel informatique (logiciel)	2 ans	5 ans	2 ans
2121	Agencement de terrains – terrains nus	15 ans	20 ans	15 ans
2131X	Bâtiments d'exploitation ouvrage lourd (station d'épuration)	50 ans	60 ans	50 ans
213X	Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation)	25 ans	30 ans	25 ans
2135	Installations générales, agencements	15 ans	20 ans	15 ans
2138X	Autres constructions	10 ans	20 ans	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans	60 ans	50 ans
2156X	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans	15 ans	10 ans
2175X	Installation, matériel et outillage techniques	10 ans	20 ans	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans	15 ans	10 ans
2184	Mobilier	10 ans	15 ans	10 ans
2188	Matériel et outillage	5 ans	10 ans	5 ans

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 1000 € HT pour le budget BaCOSPAC et le budget BaRAC. Les biens dont la valeur est inférieure à 1000 € s'amortissent en 1 an.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le service assainissement est susceptible d'acquérir, il est également proposé d'appliquer, pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, la durée maximale autorisée par l'instruction M49.

L'ensemble de ces amortissements concerneront les biens acquis après le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme la vice-présidente propose donc de délibérer sur ces opérations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Entendu** l'exposé de Mme DECAMP ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**APPROUVE** les durées d'amortissements des immobilisations dans le cadre des budgets BaCOSPAC et BaRAC telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Compte	Biens	Durée minimum	Durée maximum	Durée proposée
2031	Frais d'études non suivi de travaux	1 an	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de travaux	1 an	5 ans	5 ans
2051	Matériel informatique (logiciel)	2 ans	5 ans	2 ans
2121	Agencement de terrains – terrains nus	15 ans	20 ans	15 ans
2131X	Bâtiments d'exploitation ouvrage lourd (station d'épuration)	50 ans	60 ans	50 ans
213X	Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation)	25 ans	30 ans	25 ans
2135	Installations générales, agencements	15 ans	20 ans	15 ans
2138X	Autres constructions	10 ans	20 ans	10 ans
21532	Réseaux d'assainissement	50 ans	60 ans	50 ans
2156X	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans	15 ans	10 ans
2175X	Installation, matériel et outillage techniques	15 ans	20 ans	15 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans	15 ans	10 ans
2184	Mobilier	10 ans	15 ans	10 ans
2188	Matériel et outillage	5 ans	10 ans	5 ans

**FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, à 1 000 € HT ;

**PRECISE** que pour d'éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, il sera appliqué la durée maximale autorisée par l'instruction M49.

**DECIDE** d'appliquer ces dispositions aux biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer les documents relatifs à ce dossier.

## **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre du budget eau potable (BaEP)**

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE), deviendra compétente en matière d'eau potable, en lieu et place de ses communes membres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ou les établissements publics, sont tenus d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux indiqués à l'article R.2321-1 du CGCT.

Des durées d'amortissement des biens mis à disposition de la CCPE, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable, avaient antérieurement été votées par les autorités compétentes.

Par principe, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Ce faisant, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CCPE, cette dernière peut soit poursuivre l'amortissement des biens selon les durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires soit conformément à ses propres règles.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'approuver la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes pour la compétence eau potable (mises à disposition ou transférées à la CCPE) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,
- De fixer les durées d'amortissement suivantes pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le patrimoine du service, comme listées en annexe 2 à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27°, R. 2321 et L. 5214-16 ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées modifiés par arrêté du préfet de l'Oise en date du 23 janvier 2020 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2019-09-2487 du 30 septembre 2019 approuvant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** l'annexe 1 à la présente délibération rappelant les durées d'amortissement des immobilisations « eau potable » existantes, arrêtées par les autorités antérieurement gestionnaires du service d'eau potable ;

**VU** l'annexe 2 à la présente délibération fixant les durées d'amortissements des nouvelles immobilisations « eau potable » incorporées dans le patrimoine du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** l'exposé des motifs ;

**Considérant qu'il** convient, conformément à l'article L.2321-2 27° du Code général des collectivités territoriales, de fixer les durées d'amortissement applicables aux immobilisations du service d'eau potable ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la poursuite de l'amortissement des immobilisations existantes pour la compétence eau potable (mises à disposition ou transférées à la Collectivité) sur la base des durées d'amortissement fixées par les autorités antérieurement gestionnaires et rappelées en annexe 1 à la présente délibération,

**FIXE** de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations qui seront incorporées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le patrimoine du service, telles que listées en annexe 2 à la présente délibération,

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N° ..... DU .....**

–

**DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS « EAU POTABLE »  
EXISTANTES PAR COMMUNE MEMBRE**

Commune	Réseaux	Captages	Equipements des ouvrages et matériels	Autres
<b>ARSY</b>	40 ans (y compris branchements)	99	Hydraulique, électroméca, clôture : 15 Génie civil : 30	5
<b>ESTREES-SAINT-DENIS</b>	30	Installations	Agencements aménagement bâtiments : 15	Etudes : 5
				Appareil bureau : 5
				Informatique : 2
				Mobilier bureau : 10
		Traitement eau : 10	Ouvrages : 30 Bâtiments légers : 10	Engins TP : 4
Ouvrages GC captage : 30	Organes de régulation capteurs : 4 Pompes : 10			
<b>SIE Choisy la Victoire</b>	50	50	50	50

**ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION N° ..... DU .....**

–

**DUREES D'AMORTISSEMENTS DES NOUVELLES IMMOBILISATIONS « EAU POTABLE » INCORPOREES DANS LE PATRIMOINE DU SERVICE A COMPTE  
DU 1<sup>er</sup> janvier 2021**

<b>Type d'immobilisation</b>	<b>Durée</b>
Bâtiments	50 ans
Réseaux de distribution d'eau potable	50 ans
Ouvrages de génie civil de stockage, le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Mobilier de bureau, appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Engins de travaux publics, véhicules	7 ans
Etudes, matériel informatique	5 ans
Logiciel	2 ans



## Décision modificative N°1 du Budget principal, du BaTM et du BaZAREM

Mme DECAMP précise qu'il a bien été déposé sur place de nouveaux documents mis à jour en tenant compte de dépenses supplémentaires pour la commune d'Hémévillers concernant l'attribution des compensations définitives 2020.

Il s'agit de la décision modification n°1 du budget principal et du tableau des attributions de compensations.

Il est nécessaire d'apporter des ajustements ou des compléments aux budgets principal, annexes Transports Mobilités et Zone d'activités de Rémy de la CCPE selon les montants figurants dans les tableaux ci-après et afin de prendre en compte les éléments suivants :

### Pour le Budget Principal, ces écritures se réfèrent à :

- Un dégrèvement GEMAPI de 553€ signalé par les finances publiques en septembre (crédits insuffisants)
- Des ajustements du montant prévisionnel des attributions de compensations 2020 selon la délibération relative aux AC définitives 2020 (point 20) en dépenses et en recettes
- De l'ajustement du montant du FPIC dû par la CCPE selon la notification reçue de la Préfecture en 09/2020
- De la réimputation d'un mandat 2019 en investissement
- D'ajustement des écritures d'ordres liées aux amortissements

L'équilibre du budget se fait par ajustement du montant des dépenses imprévues et des subventions d'investissement.

### Pour le Budget Transports-Mobilités, ces écritures se réfèrent à :

- L'**affectation** de la majeure partie (25 000€) des dépenses prévues en fonctionnement, pour de potentiels reversements liés aux versements transports, **aux subventions à l'acquisition de vélos électriques**.  
Ces reversements n'ont plus lieu d'être compte tenu de la crise sanitaire mais sont néanmoins maintenus par précaution à 5 000€ ;
- D'ajustement des écritures d'ordres liées aux amortissements.

L'équilibre du budget se fait par ajustement du compte « publicité » sur une partie des crédits prévus initialement pour la semaine du développement durable, annulée pour cause de COVID et du compte de construction sur sol d'autrui.

### Pour le Budget Zone de Rémy les écritures se réfèrent à :

- Des besoins complémentaires estimés à 5 000€ selon devis reçus en septembre pour des travaux liés à l'accès de la parcelle Moulinot

L'équilibre du budget se fait par l'ajustement du compte de vente de terrains aménagés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-2656 du 18 juin 2020 approuvant le Budget primitif du budget principal;

**Considérant** la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2020 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget principal telle que présentée ci-dessous :

## BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative Bp-2020-01

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>014 - Atténuations de produits</b>					
7391178	Autres restitutions dégrèvements contributions directes	500.00 €	<b>500.00 €</b>	1 000.00 €	Dégrèvement GEMAPI
739211	Attributions de compensation	3 782 004.06 €	<b>101 238.14 €</b>	3 883 242.20 €	Ajustement selon délibération AC définitives 2020
739223	Fonds péréquation ress. Com. et intercom.	285 000.00 €	<b>37 707.00 €</b>	322 707.00 €	FPIC - Ajustement selon notification de la Préfecture de 09/2020
<b>022 - Dépenses imprévues</b>					
022	Dépenses imprévues	300 000.00 €	<b>-154 678.59 €</b>	145 321.41 €	Ajustement pour équilibre
<b>042 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>					
6811	Dotations aux amortissements	461 500.00 €	<b>1 500.00 €</b>	463 000.00 €	Besoins actualisés 09/2020
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 829 004.06 €</b>	<b>- 13 733.45 €</b>	<b>4 815 270.61 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>73 - Impôts et taxes</b>					

73211	Attributions de compensations	22 830.36 €	- 14 133.45 €	8 696.91 €	Ajustement selon délibération AC définitives 2020
<b>77 - Produits exceptionnels</b>					
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100.00 €	<b>400.00 €</b>	500.00 €	Réimputation en investissement d'un mandat 2019
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 930.36 €</b>	<b>- 13 733.45 €</b>	<b>9 196.91 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>					
<b>13 - Subventions d'investissement</b>					
1313	Subventions transf. Département	112 000.00 €	- 1 500.00 €	110 500.00 €	Ajustement pour équilibre
<b>040 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>					
28135	Installations générales, agencements	14 310.00 €	<b>1 500.00 €</b>	15 810.00 €	Besoins actualisés 09/2020
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>126 310.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>126 310.00 €</b>	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-2657 du 18 juin 2020 approuvant le Budget primitif du budget annexe Transports-Mobilités ;

**Considérant** la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2020 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget annexe Transports-Mobilités telle que présentée ci-dessous :

## BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES Décision Modificative BaTM-2020-01

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>					
623	Publicité, publications, relations publiques	14 300.00 €	- 400.00 €	13 900.00 €	Ajustement pour équilibre
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					
6574	Subventions Exploit. Personnes de droit privé	3 000.00 €	25 000.00 €	28 000.00 €	Subventions Vélos à assistance électrique
<b>014 - Atténuations de produits</b>					
739	Restitutions taxe Versement transport	30 000.00 €	- 25 000.00 €	5 000.00 €	Ajustement pour équilibre
<b>042 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>					
6811	Dotations aux amortissements	500.00 €	400.00 €	900.00 €	Besoins actualisés 09/2020
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>47 800.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>47 800.00 €</b>	

INVESTISSEMENT					Commentaires
ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>					
214	Constructions sur sol d'autrui	178 500.00 €	<b>400.00 €</b>	178 900.00 €	Ajustement pour équilibre
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>178 500.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>178 900.00 €</b>	

INVESTISSEMENT					Commentaires
ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	
<b>RECETTES</b>					
<b>040 - Opérations d'ordre transfert entre sections</b>					
2818	Autres immobilisations corporelles	450.00 €	<b>400.00 €</b>	850.00 €	Besoins actualisés 09/2020
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>450.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>850.00 €</b>	

M. DESPLANQUES informe que la commission mobilités s'est portée favorable sur le fait de prolonger, aux premiers mois de 2021, la subvention des acquisitions d'un vélo électrique, compte tenu, notamment, du reconfinement, qui empêche les administrés d'acquérir cet équipement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2020-06-2659 du 18 juin 2020 approuvant le Budget primitif du budget annexe Zone d'activités de Rémy ;

**Considérant** la proposition de la Vice-présidente et après l'avoir entendue ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2020 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget annexe Zone d'activités de Rémy :

## BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITES REMY

### Décision Modificative BaZaREM-2020-01

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>					
<b>011 - Charges à caractère général</b>					
605	Achats de matériel, équipements et travaux	20 000.00 €	<b>5 000.00 €</b>	25 000.00 €	Accès parcelle Moulinot - besoins complémentaires selon devis
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>20 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	

ARTICLE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>70 - Produits services, domaine et ventes diverses</b>					
7015	Ventes de terrains aménagés	277 411.00 €	<b>5 000.00 €</b>	282 411.00 €	Ajustement pour équilibre
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>277 411.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>282 411.00 €</b>	

## Décision modificative n°2 du Budget annexe concession de service public assainissement collectif (BaCOSPAC) 2020

L'ex SIAPA a souscrit le 22 décembre 2015 des emprunts à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tranches relatives à la construction de la nouvelle station d'épuration de Rémy et pour la 2<sup>ème</sup> tranche relative à la création des réseaux de transfert des eaux usées.

À cet effet, au vu des pièces transmises par le service assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a débloqué le solde de chaque prêt en mai 2020. Il convient donc de prévoir une décision modificative afin que les crédits nécessaires soient enregistrés en recettes d'investissement au compte 1641. Par ailleurs, il convient d'équilibrer les recettes et les dépenses de ce budget.

Il est proposé au Conseil d'approuver ces modifications telles que présentées ci-après :

Compte	Projet	Montant retenu	Montant du prêt	Durée en mois	Montant de l'avance et ou du solde
<b>AUGMENTATION DU 1641 / 16</b>  <b>Recettes d'investissement</b>	Création de la station 2 <sup>ème</sup> tranche	4 164 179,00 €	832 944,00 €	240	166 589,00 €
	Création de la station 3 <sup>ème</sup> tranche	537 191,00 €	107 439,00 €	240	107 439,00 €
	Création des réseaux de transfert eaux usées 2 <sup>ème</sup> tranche	3 653 161,00 €	730 633,00 €	180	146 126,00 €
	Création des réseaux de transfert eaux usées 3 <sup>ème</sup> tranche	444 129,00 €	88 826,00 €	180	87 814,00 €
	<b>Total à prévoir en recettes d'investissement</b>				<b>+ 507 968,00 €</b>
	<b>AUGMENTATION DU 1641 /16 Dépenses d'investissement</b>				<b>+ 507 968,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 190 421,76 €</b>
--	-----------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 190 421,76 €</b>
--	-----------------------

Madame la Vice-présidente propose donc de délibérer sur ces ajouts de crédits

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-06-2665 approuvant le budget annexe concession de service public assainissement collectif (BACOSPAC) 2020 ;

**Le Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget BaCOSPAC 2020 :

Compte	Projet	Montant retenu	Montant du prêt	Durée en mois	Montant de l'avance et ou du solde
<b>AUGMENTATION DU 1641 / 16</b> <b>Recettes d'investissement</b>	Création de la station 2 <sup>ème</sup> tranche	4 164 179,00 €	832 944,00 €	240	166 589,00 €
	Création de la station 3 <sup>ème</sup> tranche	537 191,00 €	107 439,00 €	240	107 439,00 €
	Création des réseaux de transfert eaux usées 2 <sup>ème</sup> tranche	3 653 161,00 €	730 633,00 €	180	146 126,00 €
	Création des réseaux de transfert eaux usées 3 <sup>ème</sup> tranche	444 129,00 €	88 826,00 €	180	87 814,00 €
	<b>Total à prévoir en recettes d'investissement</b>				<b>+ 507 968,00 €</b>
<b>AUGMENTATION DU 1641 /16</b> <b>Dépenses d'investissement</b>					<b>+ 507 968,00 €</b>

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 190 421,76 €</b>
--	-----------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 190 421,76 €</b>
--	-----------------------

**AUTORISE** Mme la Présidente à procéder aux formalités inhérentes à cette décision.



## Approbation du montant définitif des attributions de compensation 2020

Vu la délibération N°2020-02-2581 approuvant le montant définitif des attributions de compensations 2019

Vu la délibération N°2020-02-2582 approuvant le montant provisoire des attributions de compensations 2020

Intégrant pour mémoire :

- 1) les rôles supplémentaires 2018 en matière de fiscalité identifiés avec les services fiscaux et perçus en 2019 par les communes concernées ;

Compte tenu que ces rôles se rattachent à l'année de prise en compte des rôles fiscaux à reprendre de manière pérenne dans le calcul des attributions de compensation des communes, ceux-ci viendront augmenter, uniquement sur 2020, le montant des AC des communes concernées puis seront intégrés définitivement au socle fiscal 2018.

- 2) la contribution au SDIS – impact pérenne

Il s'agit de la contribution payée en 2019 par chaque commune qui sera déduite des AC à hauteur de 691 692€.

A noter que la contribution 2020 sera de 701 991€ et que le montant de cette contribution étant figé sur 2019, la différence sera désormais à la charge de la CCPE.

- 3) les dépenses rattachées aux PLU communaux – impact temporaire

Ces dépenses liées aux frais de procédures et de numérisations ont été déduites sur la base de leur montant prévisionnel 2020.

Aussi afin de ne pas faire supporter cette charge par anticipation aux communes membres, il vous est proposé d'ajuster ces montants à hauteur des dépenses réelles 2020 arrêtées à la date du 23/10/2020.

Les dépenses intervenant après cette date seront déduites des attributions de compensation provisoires 2021.

- 4) les dépenses rattachées au PLU intercommunal – impact temporaire

Pour mémoire, les dépenses qui seront déduites à ce titre ont été calculées selon la méthode de révision « libre » figurant dans le rapport de la CLECT du 26 juin 2019.

Le calcul s'est fait par l'application au coût estimé du PLUi intégrant le coût du schéma de gestion des eaux pluviales préalable indispensable, d'une répartition à hauteur de 30% pour les communes et 70% pour la CCPE pondérée entre les communes selon la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour 2020, ce mode de calcul a été appliqué aux crédits de paiement affectés au budget primitif 2020 sur l'autorisation de programme qui a été créée pour le PLUi lors de son vote.

Les réductions liées aux PLU ne sont déduites qu'une seule fois sur l'année à laquelle elles se rattachent et sont réajustées en fin d'exercice sur le montant des attributions définitives 2020 sur la base de leur réalisation effective.

Les réalisations sur ce programme étant très faibles (moins de 1 500€), il est proposé de supprimer intégralement le montant de 69 000€ déduit des attributions de compensations 2020 et de le reporter sur les attributions de compensation provisoires 2021.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives pour 2020 à hauteur de 3 874 545,29€.

Les ajustements seront faits sur les montants perçus ou versés des communes sur les mois de novembre et décembre 2020.

Une information sera transmise par mail aux communes dans ce sens dès que la délibération correspondante sera exécutoire.

M. LEFEVRE précise qu'il est nécessaire d'affecter les régularisations en novembre et décembre, pour mettre à jour les montants des attributions de compensation des communes.

Il rappelle que les ajustements prennent également en compte les dépenses non réalisées pour le PLUiH.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération n°2018-12-2337 du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 portant instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

**Vu** le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 29 janvier 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-02-2367 du Conseil communautaire du 6 février 2019 portant approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation ;

**Vu** le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 juin 2019 ;

**Vu** la délibération n°2019-09-2489 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 approuvant l'évolution des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et le transfert de la compétence facultative en matière de contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées intégrant la prise de compétence SDIS au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-02-2581 du Conseil communautaire du 11 février 2020 approuvant le montant des attributions de compensations définitives 2019 ;

**Vu** la délibération n°2020-02-2582 du Conseil communautaire du 11 février 2020 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2020 ;

**Considérant** la nécessité de fixer les montants des attributions de compensation définitives 2020 à verser (ou à percevoir) aux communes du territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 12 octobre 2020 ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2020, à la somme de **3 874 545,29€**, dont le détail et la répartition figurent en annexe (PJ1) ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées pour 2020 dans le cadre de sa décision modificative N°1 ;

**MANDATE** Mme la Présidente pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation définitives.

## Attribution Fonds de concours « aides aux petites communes 2020 »

Par délibérations du 10 mars 2020, différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, les communes de Blincourt, de Choisy-la-Victoire, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin ont déposé plusieurs dossiers de demande de fonds de concours 2020 auprès de la CCPE.

Parmi les 6 communes éligibles à ce fonds de concours, seule la commune d'Epineuse n'a pas déposé de dossier.

Une enveloppe de 30 000 euros annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2020 dédiée à ce fonds ce qui correspond à une enveloppe mobilisable par commune au titre du fonds de concours 2020 de 5 000 euros.

Aucun autre projet pouvant entrer dans le cadre de ce fonds de concours n'a été déposé à ce jour à la CCPE.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il vous est proposé :

- d'attribuer le fonds de concours « aides aux petites communes » 2020 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2020 soit 5 000 euros maximum par commune éligible selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser, compte tenu de la crise sanitaire et des décalages de réalisation induits des travaux d'investissement programmés, la réalisation effective de ces investissements au plus tard sur le 1er semestre 2021.

Mme LE SOURD demande si ces 5.000€ sont cumulables sur plusieurs années afin de financer un projet plus conséquent.

Mme DECAMP répond que ce fonds a vocation à financer des investissements annuels.

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°2020-03-2630 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

**Vu** la délibération N°2020-06-2653 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-03,

**Vu** la délibération N° 2020-06-2656 du 18 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020 du budget principal de la CCPE prévoyant les autorisations de dépenses correspondantes,

**Considérant** les dossiers de demande de subventions des communes de Blincourt, de Choisy-la-victoire, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin déposés dans le cadre de ce fonds de concours,

**Considérant** les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des Finances du 12 octobre 2020,

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer l'enveloppe dédiée à chaque commune éligible à ce fonds de concours « aides aux petites communes » selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES BENEFCIAIRES	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	Observations
Blincourt	Installation de la 5ème caméra	29 512.27 €	4 347.70 €	14.73%	4 347.70 €		25 164.57 €	5 000.00 €
	Pose de l'électricité sur candélabres / Noël	1 304.80 €	652.30 €	49.99%	652.30 €		652.50 €	
Choisy la Victoire	Réfection et mise aux normes des cheminements piétons - Grande rue	33 705.00 €	5 000.00 €	14.83%	5 000.00 €	11 122.65 €	17 582.35 €	5 000.00 €
Le Fayel	Réfection du mur du cimetière	18 409.30 €	5 000.00 €	27.16%	5 000.00 €		13 409.30 €	5 000.00 €
Héméville	Remplacement de 2 lanternes d'éclairage public	1 386.02 €	690.00 €	49.78%	690.00 €		696.02 €	2 060.80 €
	Remplacement du ballon d'eau chaude salle polyvalente	990.00 €	490.00 €	49.49%	490.00 €		500.00 €	
	Remplacement de l'horloge pilote de l'église	966.30 €	480.80 €	49.76%	480.80 €		485.50 €	
	Réalisation pose lanterne led rue des prairies	802.84 €	400.00 €	49.82%	400.00 €		402.84 €	
Montmartin	Mise en conformité de l'accessibilité piétonne - Rue de l'Eglise	18 762.00 €	5 000.00 €	26.65%	5 000.00 €	8 442.90 €	5 319.10 €	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>105 838.53 €</b>	<b>22 060.80 €</b>		<b>22 060.80 €</b>	<b>19 565.55 €</b>	<b>64 212.18 €</b>	<b>22 060.80 €</b>

**AUTORISE**, compte tenu de la crise sanitaire et des décalages de réalisation induits des travaux d'investissement programmés, la réalisation effective de ces investissements au plus tard sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021,

**FIXE** la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

**FIXE** la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations,

**AUTORISE** Mme la présidente à signer chaque convention de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE selon le modèle annexé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Hémévillers

La commune de Hémévillers est couverte par les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2013.

Un recours a été formulé par un pétitionnaire concerné par l'inscription sur son terrain d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement d'intérêt général. Après réflexion, la municipalité ne souhaite pas acquérir cet emplacement.

Pour lever l'emplacement réservé qui gèle le terrain, il a été nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de Hémévillers.

Cette procédure a permis de :

- Supprimer l'emplacement réservé n°1 qui grève la parcelle rue des Ormes
- Supprimer l'emplacement réservé n°2 qui se situe rue des Prairies,
- Clarifier la rédaction de l'article UB6 du règlement écrit du PLU sur l'implantation des constructions.

Avant la mise à disposition du dossier de modification, une notification de celui-ci a été faite auprès des personnes publiques associées (chambre d'agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie...).

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Hémévillers a eu lieu du 16 juin au 21 juillet 2020 inclus.

Les remarques suivantes ont été apportées :

1. La Chambre d'Agriculture souhaite s'assurer que l'accès aux parcelles cultivées au sud de la rue de la Prairie sera maintenu malgré la suppression de l'emplacement réservé n°2.

Réponse : Il n'y a pas lieu de modifier le projet car le PLU n'a pas pour vocation d'assurer l'accès à chaque parcelle ; cette problématique étant déjà gérée par le Code Civil (article 682 et suivants) qui fixe les mesures permettant d'assurer un accès à tout terrain enclavé.

2. Une administrée souhaite que l'emplacement réservé n°3 soit supprimé.

Réponse : il n'y a pas lieu de modifier le projet car l'enquête publique ne porte pas sur cet emplacement réservé et la commune souhaite maintenir la possibilité d'aménager du stationnement sur cet espace (parking pour le cimetière).

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Hémévillers.

**Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

**Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-48 portant sur la procédure de modification du PLU ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hémévillers ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Plaine d'Estrées n°2019-09-2505 en date du 30 septembre 2019 informant le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des modifications à apporter au PLU d'Hémévillers et déterminant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Hémévillers en date du 22 septembre 2020 validant les orientations de la modification simplifiée n°1 du PLU, et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son approbation ;

**Vu** le bilan de la mise à disposition du public à laquelle il a été procédé du 16 juin au 21 juillet 2020 inclus ;

**Considérant** qu'en réponse à la demande de la Chambre d'Agriculture qui souhaite s'assurer que l'accès aux parcelles cultivées au sud de la rue de la Prairie sera maintenu malgré la suppression de l'emplacement réservé n°2, il n'y a pas lieu de modifier le projet car le PLU n'a pas pour vocation d'assurer l'accès à chaque parcelle. Cette problématique est déjà gérée par le Code Civil (article 682 et suivants), qui fixe les mesures permettant d'assurer un accès à tout terrain enclavé ;

**Considérant** qu'en réponse à la demande d'une administrée qui souhaite que l'emplacement réservé n°3 soit supprimé, il n'y a pas lieu de modifier le projet car l'enquête publique ne porte pas sur cet emplacement réservé, et la commune souhaite maintenir la possibilité d'aménager du stationnement sur cet espace ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU d'Hémévillers, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

**Entendu** l'exposé de Madame la Vice-Présidente, et étant rappelé que le dossier prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

#### **Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme d'Hémévillers telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et à la Mairie de Hémévillers, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation (pièce n°1)
- Un plan de découpage en zones « village et écarts urbains' (pièce n°2)
- Un règlement écrit (pièce n°3)
- Une annexe « emplacements réservés » (pièce n°4)

**ACTE** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

**RAPPELLE** que cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme.

**CHARGE** la Présidente de la CCPE d'adresser cette délibération à la Préfecture du Département de l'Oise et à la Sous-Préfecture de Compiègne.

## **Questions diverses**

### **- Sensibilisation à la radicalisation**

Mme MERCIER informe de la réception d'un courrier de Mme la Préfète sur la menace terroriste sur l'ensemble du territoire français.

Mme la Préfète charge les EPCI de rappeler à l'ensemble des Maires qu'ils sont acteurs de proximité et les appelle à renseigner aux services de l'Etat les moindres signes d'une radicalisation au sein de leur territoire.

Mme MERCIER propose d'organiser une réunion avec les services publics de l'Etat sur ce sujet.

Une adresse email a été créée pour prévenir les signalements d'une radicalisation, il s'agit de [pref-prevention-radicalisation@oise.gouv.fr](mailto:pref-prevention-radicalisation@oise.gouv.fr)

Une réunion a eu lieu avec les communes ayant des personnes fichées S au sein de leurs communes.

### **- Attestations aux élus pour les réunions à venir**

Mme MERCIER informe que la tenue des réunions au sein de l'EPCI rentre dans le cadre des déplacements professionnels et informe, qu'à partir de maintenant, la présentation de la convocation accompagnée d'une attestation nominative est suffisante.

### **- SIG**

M. GUIBON informe qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les municipalités ont l'obligation de fournir des plans 3D.

M. VAN HOUTTE suite à la demande de M. GUIBON l'a informé que cela ne rentre pas dans le cadre de la convention qui lie actuellement les services.

M. LEFEVRE précise que la convention actuelle sera prolongée de 6 mois, laissant ainsi le temps aux élus d'exprimer leurs souhaits pour anticiper la prochaine convention avec l'ARC.